

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019
(CONVOCATION DU 17 JANVIER 2019)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ZAUCHE, ZANONI,
Mesdames CHAPPUIS, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, SIMON, SCHNEIDER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame ASSELIN

Monsieur BOUVIER donne pouvoir à Madame GIRERD

Madame BROSSON donne pouvoir à Madame RABILLER

Madame DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame CHAPPUIS

Monsieur GUICHET donne pouvoir à Monsieur BORRIONE

Monsieur ROUX donne pouvoir à Madame VALLET

Monsieur ZAUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Création d'un contrat unique d'insertion CUI.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2018, **adopte**, à 19 voix pour et une abstention (M. ZANONI), le procès-verbal qui en a été dressé.

M. ZANONI explique son abstention du fait de son absence lors du conseil municipal précédent pour manifester son désaccord concernant le compte-rendu réalisé du Conseil Municipal précédent du 15 octobre 2018, ses propos émis lors de ce Conseil Municipal n'ayant pas été retranscrits dans le procès-verbal correspondant.

Mme CHAPPUIS lui propose à nouveau de transmettre par écrit ses interventions pour que celles-ci puissent apparaître dans le compte-rendu correspondant.

Interventions de M. ZANONI :

- Lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 : « Je tiens d'abord à faire part de mon soutien aux sinistrés des inondations du Var et du Gard. Même si notre commune ne présente pas la même configuration, les constructions sur la colline, ainsi le Grand Clos, les terrassements importants, la disparition des espaces verts très utiles pour absorber les eaux pluviales peuvent présenter des risques et des dangers dont on aurait pu se passer. L'installation du jeune viticulteur eut été préférable. »
- Lors de ce Conseil Municipal du 21 janvier 2019 : « Je reviens sur les constructions trop nombreuses, et de mauvaise qualité que j'ai signalées lors du conseil d'octobre en faisant

écho aux revendications des gilets jaunes que je peux comprendre. Des décennies de discours identiques, que ce soit en terme de voirie, ou d'urbanisme pour inciter les populations excentrées à venir habiter dans la métropole savoyarde, centre-ville et périphérie. On se retrouve avec de nombreuses personnes et voitures concentrées sur les routes et rues avec les problèmes afférents : perte de temps, pollution, bref une qualité de vie dégradée.

Les transports doux n'améliorent pas cette qualité de vie : une heure pour faire la liaison en bus Barby-Technolac.

Je veux dénoncer cet état de fait et les risques à venir d'une urbanisation non maîtrisée qui fait passer en quelques années la commune rurale de Barby en cité dortoir.

La Cluse de Chambéry est asphyxiée.

Je signale pour finir, que 500 appartements sont vides en Maurienne. Où est l'harmonie de la Savoie ?

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

MM. Vincent JULLIEN et Bruno GACHET rejoignent la séance.

La période 2019-2021, pour la ville de Barby, sera marquée à la fois par une baisse sensible des dotations de Grand Chambéry et par la poursuite du projet du Centre Bourg.

Le débat va permettre de déterminer nos capacités à partir des hypothèses et des investissements retenus sur la période.

1) Hypothèses retenues sur la période 2019-2021

- Dotation Globale de Fonctionnement : - 10 000 € par an de 2019 à 2021
- Attribution de compensation de Grand Chambéry :
 - 50 000 € en 2019 (transfert de compétence voiries et eaux pluviales)
 - 15 000 € en 2020 et 2021 (participation efforts de l'Agglomération et transferts de compétences)
- Livraison de 70 logements en 2019 et 2020 (Grand Clos) (impact de recettes fiscales de 2020 à 2021)
- Ecart entre évolution dépenses et recettes de fonctionnement hors éléments ci-dessus de - 30 000 € / an [avec + 2,2% / an de dépenses de fonctionnement 45 000 € et 15 000 € recettes sur Taxe d'Habitation et Taxes Foncières (hors logements supplémentaires) avec une revalorisation de 1,5 % des bases]
- Surcoût en 2019 des départs en retraite 10 000 €
- Création d'un emploi à compter de novembre 2018 (impact 35 000 €/an en 2019)
- Pas d'augmentation des taux d'imposition :
 - Taxe d'habitation : 10.06 %
 - Taxe Foncière : 18.35 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 56.77 %

2) Capacité d'investissement et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

A partir des hypothèses ci-dessus et de la trésorerie nette de la Commune au 31 décembre 2018, la capacité d'investissement pour la période 2019-2021 serait de 2 573 000 € (hors réseau de chaleur).

Cette somme serait répartie ainsi :

- Investissements structurants : projet Centre Bourg pour 150 000 € (après 150 000 € de subvention).
- Investissements courants : 2 423 000 €.

Le détail des investissements courants prévisionnels est présenté.

III. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2018 s'élève à 1 154 896 €.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » d'un montant de 1 800 €, hors déficits reportés

D 001 d'un montant de 16 251,78 € et hors Restes à réaliser 2017 d'un montant de 221 157,62 €).

Le quart de ces dépenses se chiffre à 288 724 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 000,00 €.

COMMUNE DE BARBY

Article	Opération	Désignation	Dépenses	Fonction
---------	-----------	-------------	----------	----------

DEPENSES

2188	15	Matériel divers	1 000.00	020
2183	37	Installations informatiques	3 000.00	020
2152	109	Renforcement routier	5 000.00	822
21534	120	Eclairage public	5 000.00	814
21312	136	Ecole élémentaire	2 000.00	212
21311	139	Aménagement Mairie	3 000.00	020
21318	152	Gros entretien bâtiments	15 000.00	33
2152	166	Signalétique	2 000.00	822
21312	169	Ecole maternelle	2 000.00	211
2315	170	Centre Bourg	5 000.00	824
2031	182	Clos Gaillard	3 000.00	824
Total			46 000.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** les propositions de Monsieur Didier FANTIN dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PORTANT SUR L'EVOLUTION DE LA COMPETENCE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Maire expose à l'assemblée :

Les principes juridiques

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.

La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019. L'entretien courant de ces VIC sera toutefois conservé par la Commune et le coût déduit de l'attribution de compensation à ce titre (pour Barby : 13 729 €) sera refacturé à la Communauté d'agglomération par la Commune.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017, 23 mars 2017 et 25 octobre 2018 portant création et composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 13 novembre 2018, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,

Article 2 : MANDATE le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.

V. ATELIERS MUNICIPAUX - MISE EN PLACE D'UN BUNGALOW : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un bungalow sur le parking à proximité des ateliers municipaux.

Ce bungalow est destiné à accueillir le bureau de l'agent nouvellement recruté en charge de la responsabilité du centre technique municipal. En effet, l'agencement actuel du centre technique municipal ne permet pas d'y aménager un local indépendant.

Avant leur implantation, les équipements de ce type dépassant une surface de 5 m² doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Ce dépôt doit être autorisé par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur Vincent JULLIEN, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la mise en place d'un bungalow aux ateliers municipaux.

VI. RESEAU DE CHALEUR – CONSTRUCTION D’UNE CHAUFFERIE ENERGIE BOIS : DEPOT D’UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 février 2017 décidant de porter la réalisation d’un réseau de chaleur énergie bois.

Suite à la consultation lancée par la Commune, la société ENGIE ENERGIE SERVICES a été retenue pour le marché de conception-réalisation et pour assurer la gestion du réseau de chaleur dans le cadre d’une délégation de service public.

Le projet de chaufferie a été finalisé. Le dépôt du permis de construire correspondant doit être autorisé par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l’exposé de Monsieur Vincent JULLIEN, et après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation de la chaufferie du réseau de chaleur énergie bois.

VII. OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES CONCESSIONS DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES

Madame le Maire expose que le secteur hydroélectrique, c’est 12,5 % de la production d’électricité française, près de 70 % des énergies renouvelables, mais surtout une place stratégique dans la sécurisation de fourniture de l’électricité du pays et d’anticipation de l’offre face à la demande.

Seul moyen de stocker à grande échelle de l’électricité, il est le seul capable de fournir en quelques minutes les besoins lors des pics de consommation.

Les barrages ne servent pas seulement à produire de l’électricité mais aussi à gérer la ressource en eau, la préservation environnementale des vallées et tous les usages tels que la consommation d’eau, l’agriculture, le tourisme, pour la plupart gratuits aujourd’hui.

Notre région et les Alpes sont le premier endroit de production d’hydro-électricité et la Savoie le premier département. La gestion environnementale des rivières est directement concernée. Au Bourget du Lac se trouve le Centre d’Ingénierie Hydraulique d’EDF avec 450 techniciens et ingénieurs de haut niveau.

C’est un enjeu national qui implique directement notre territoire par les choix qui vont être faits dans les mois qui viennent.

En effet, le gouvernement a annoncé, par la voix du Ministre d’Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l’ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence.

Selon un calendrier encore officieux, les procédures d’ouverture pourraient être lancées rapidement pour certains barrages. Ainsi, deux lots de concessions pourraient être mis en concurrence : Haute-Dordogne, Beaufortain et Lac Mort, Baigts, Monceaux-la-Virole et Motte ainsi que le barrage de Bissorte-Superbissorte.

D’autres lots pourraient également être ouverts et cédés d’ici à 2021, en plafonnant l’attribution par candidats pour éviter la position dominante d’EDF.

Cette démarche, qui remet en cause la gestion d’équipements structurants et stratégiques par EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l’énergie.

En effet, l’ouverture à la concurrence d’équipements assurant à l’Etat de fortes entrées financières, et stratégiquement essentiels pour le mix énergétique de la Nation, ne semble pas de bonne gestion pour le pays.

La Commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler en terme de sécurité, d'emplois, de retombées fiscales et de relation avec les communes impactées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, à 21 voix pour (M. GACHET ne prenant pas part au vote) :

- **REAFFIRME** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques,
- **INSISTE** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme, sur la gestion de la ressource en eau et sur la préservation environnementale des vallées.
- **SOLLICITE** l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence,
- **AMPLIATION** sera transmise à M. le Préfet de la Savoie.

VIII . RAPPORT D'ACTIVITES DU SDES 2017

Monsieur Bruno GACHET présente à l'assemblée le rapport d'activités 2017 du SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie).

254 communes y adhèrent. Le SDES gère un patrimoine de 10 000 kms de réseaux électriques, 5 700 transformateurs, 3 800 installations de production autonomes. L'âge moyen du réseau est en augmentation (le renouvellement ne compensant pas, en moyenne, le vieillissement des ouvrages).

Le SDES attribue des aides financières :

- concernant l'éclairage public, une aide d'un montant de 70% du coût des travaux d'amélioration de performance énergétique plafonnée à 300 € HT par luminaire. La commune de Barby a perçu 14 000 € TTC d'aides à ce titre en 2017,
- concernant l'enfouissement de réseaux, l'aide représente 70% du coût. La Commune a pu bénéficier d'une aide d'un montant de 25 000 € TTC pour les travaux du Chemin de Casselagnat,
- concernant les diagnostics d'éclairage public, l'aide représente 40% du coût des études. 54 diagnostics ont été réalisés. En ce qui concerne Barby, le prestataire actuel joue un rôle de conseil dans ce domaine.

Le SDES a lancé une consultation groupée pour la fourniture d'énergie électrique pour les contrats supérieurs à 36 kwatts pour les années 2018/2019. La Commune y a souscrit pour le gymnase du collège et le CCAS pour l'EHPAD la Monférine. Ce marché qui avait été attribué à EDF lors de la 1^{ère} consultation a été accordé lors du renouvellement à la société Sowatt (entreprise Mauriennaise).

Une consultation pour une commande groupée de bornes de recharges de véhicules électriques a également été lancée par le SDES. 2 bornes ont été installées sur Barby ; 47 bornes ont été posées sur l'agglomération.

Le SDES assure dorénavant en direct la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité.

IX . CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « CUI »

Madame le Maire informe l'assemblée du dispositif « contrat unique d'insertion » mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats uniques d'insertion prennent la forme de PEC (parcours emploi compétence), notamment pour les collectivités territoriales.

COMMUNE DE BARBY

La Commune de Barby peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne ayant des difficultés à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être créé au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service périscolaire à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er février 2019, renouvelable dans la limite d'une durée totale maximale de 2 ans. Le coût pour la collectivité en serait fortement réduit compte tenu de l'aide financière de l'Etat égale à 40 % de la rémunération brute correspondant au SMIC pour les 26 premières heures ainsi que l'exonération d'une part importante des charges patronales (environ 75 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un « P.E.C. » pour exercer les fonctions d'adjoint technique à temps non complet (28 heures) pour une durée de 9 mois renouvelable sur une durée maximale totale de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat, à procéder aux formalités de recrutement de la personne à accueillir dans le cadre du PEC et à signer ledit contrat,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

X . ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
29 novembre 2018	E2S	Fuite réseau Presbytère	579€
3 décembre 2018	ALPAX	Fourniture et pose d'une serrure antipanique au gymnase	575€
3 décembre 2018	DUCS et GASCOGNE	55 colis couple 115 colis individuel (colis personnes âgées)	4 128.65€
6 décembre 2018	AURELIEN PONCET Domaine du Château de la rive	Fourniture de repas Repas des aînés (130 à 140 personnes)	28 €/repas
6 décembre 2018	GRAND CHAMBERY L'AGGLO	Mission d'archivage	3 510€

COMMUNE DE BARBY

10 décembre 2018	SGI	Aménagement Centre Bourg	4 300€
11 décembre 2018	E2S	Réparation fuite réseau chauffage La Source	480€
12 décembre 2018	LOT1	PILLIOT	7 435,33€
	LOT2	PILLIOT	3 417,25 €
	LOT3	SMACL	2 889,36€
	LOT4	2C COURTAGE	88,45€
	Prestations Assurances		
12 décembre 2018	REXEL	Fourniture de lampes	870€
12 décembre 2018	EUROLUDIQUE	Création Aire de jeux Clos des Corti	26 329,01€
12 décembre 2018	XEFI CHAMBERY	fourniture ordinateur école maternelle	813,13€
14 décembre 2018	ALPES BUREAU	Fournitures	1030.83€
14 décembre 2018	BOUYGUES	Marché à bon de commandes éclairage public allée des cerisiers	1517,40€
18 décembre 2018	GRANIMOND	Réfection du colombarium	1450€
18 décembre 2018	CEREC EXPERTISES	Reprise étanchéité suite expertise école élémentaire	1080,16€
18 décembre 2018	MOSAIC Informatique	Réactualisation de connexion entre la mairie et le CTM	812€
19 décembre 2018	SAGANEO	Remplacement de stores école élémentaire	2020€
19 décembre 2018	GROUPE QUALICONSULT	Mission de CT Centre Bourg	2800€
19 décembre 2018	TECHER SARL	Création d'un ossuaire Vieux cimetière	4372,60€

COMMUNE DE BARBY

20 décembre 2018	DTECH	Détection réseaux avant travaux	812€
20 décembre 2018	BECS	Mission de CSPS requalification place de la mairie	4 750€
20 décembre 2018	MJBAT73	Mission de maîtrise d'œuvre école maternelle toiture	5 300€
20 décembre 2018	TEC-MAT	Fourniture nappes pour la cantine	1 105€
27 décembre 2018	GEODE	Document modificatif du parcellaire cadastral centre bourg	1033,30€
31 décembre 2018	MOSAIC	Evolution du système informatique (matériel)	4818€
		Contrat de maintenance	1424,33€

XI . QUESTIONS DIVERSES

- Grand débat national : 5 cahiers citoyens ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie le 15 janvier sur les différentes thématiques (la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'Etat et des services publics et divers) jusqu'au 15 mars. Différentes mentions, très souvent anonymes, y ont déjà été déposées. Deux dates ont été fixées pour des rencontres publiques sur Barby : les 6 et 13 février. Les élus ne porteront pas en direct l'animation de ces réunions. Le choix a été porté sur AGATE, ex Savoie Vivante, pour les animer, cet organisme étant déjà intervenu pour les démarches participatives dans le cadre du Grand Clos et du centre bourg.
- Remise de fourragère : le 13^{ème} BCA reprend les remises de fourragères à l'extérieur du quartier militaire. La 1^{ère} aura lieu le 25 janvier sur la place de la mairie. Une information paraîtra dans la presse pour l'annoncer.
- Ilva Mica : cette année 2019 représente les 30 ans du parrainage avec la Commune roumaine d'Ilva Mica. Une délégation roumaine doit venir à Barby au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 28 JANVIER 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAOUCHÉ